



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté municipal pour travaux d'élagage de végétation sous les lignes électriques pour le compte d'ENEDIS.

ARR 2026-06-23-106

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de conseil Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire), modifié par les arrêtés du 04 janvier 1995, 16 novembre 1998, 08 avril 2002 et 31 juillet 2002,

Vu la demande reçue le 19 juin 2026 de l'entreprise SARL PIERROT ELAGAGE sise 3, rue Principale, 25250 GEMONVAL pour réaliser des travaux d'élagage de végétation sous les lignes électriques.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de la remise en conformité des poteaux électriques (dont certains nécessiteront la coopération du gestionnaire réseau),

Considérant qu'en raison des travaux qui pourront être réalisés sur toute la commune de SELONCOURT et assurer la sécurité des intéressés, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 08 juillet au 31 décembre 2026, l'entreprise SARL PIERROT ELAGAGE, mandatée par ENEDIS, sise 3 rue Principale 25250 GEMONVAL, est autorisée à empiéter sur la chaussée des voies communales, chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation située sur le territoire de la commune de SELONCOURT, afin de permettre les travaux de remise en conformité.

Toutes autres restrictions devront faire l'objet d'une demande et d'un arrêté particulier.

ARTICLE 2 : Le stationnement et les dépassements de tous véhicules sont interdits sur l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et signalisations nécessaires seront mises en place par la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SELONCOURT, Monsieur le Commissaire Centrale de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 23 juin 2026

Monsieur Patrick LIEGEART

Adjoint aux Travaux, voirie et bâtiments.

